Promouvoir une écologie positive	**P3**
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	**T302**

La Commission Permanente,

VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L4221-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L341 et suivants,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers at aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de

voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022,

VU la convention entre la Région des Pays de la Loire, Le Mans Métropole, la SETRAM et SNCF, signé le

9 mai 2019,

VU les contrats de délégation de service public ou autres contrats d'exploitation établis entre les autorités organisatrices des transports et les exploitants,

VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 1 : fourniture du calculateur d'itinéraires" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 19 mars 2018 pour la période de mars 2018 au 1er décembre 2022,

VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 2 : fourniture des différents médias" passé entre la Région des Pays de la Loire et Instant System le 28 décembre 2017 pour la période de décembre 2017 au 1er décembre 2022,

VU l’accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d’information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 3 : fourniture des outils back office" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 30 décembre 2017 pour la période de décembre 2017 au 1er décembre 2022,

VU l’accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d’information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 4 : prestations d’exploitation" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 27 avril 2018 pour la période d’avril 2018 au 1er décembre 2022,

VU le marché public "Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le renouvellement du système d’information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire" passé entre la Région des Pays de la Loire et MT3 le 20 mars 2017 pour la période de mars 2017 à mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la convention relative à la tarification combinée Aléop en TER et SETRAM présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire présenté en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire d’un montant de 10 000 € pour l’outil de gestion de l'offre TAD (opération n°23D00295) dans le cadre de l’affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 15 et 16 décembre 2022.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Franck LOUVRIER, Isabelle LEROY.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs